



Secrétariat

IC/Genève/2006/10  
2 février 2006

---

CIRCULAIRE N°. 10

Objet : La quatre-vingt-quatorzième session (maritime)  
de la Conférence internationale du Travail

1. La quatre-vingt-quatorzième session (maritime) de la Conférence internationale du Travail se tiendra au Palais des Nations, du 07 au 23 février 2006 inclus et sera précédée de réunions de groupes dès le lundi 6 février 2006.
2. A l'occasion de cet événement, des hauts dignitaires et un nombre considérable de délégués seront présents à l'Office. Des difficultés sont à prévoir pour l'accès et la circulation dans l'enceinte du Palais, aussi bien pour les véhicules que pour les piétons. Par ailleurs, pendant cette session, certains secteurs du Palais pourraient être temporairement déclarés "zones de haute sécurité".
3. Certains parcs à auto seront réservés pour les besoins de la conférence mentionnée en objet, à savoir :
  - Du 06 au 23 février : l'intégralité du P-3 et du P-5.

Cependant, afin de faciliter le stationnement, **la cour d'Honneur sera ouverte**. Les fonctionnaires sont priés de stationner leur véhicule en épi. Les membres des Missions permanentes sont priés de stationner leur véhicule aux endroits qui leur sont réservés, soit :

- Le parking P-10 en face de la Porte 40
  - Le garage souterrain situé au niveau B du Bâtiment E
  - La cour du Secrétariat vers la Porte 6
4. Les modalités d'accès au Palais resteront inchangées, notamment :
    - Le Portail de Pregny restera ouvert 24h/24 tous les jours.
    - Le portail du Chemin de fer (CDF) sera ouvert de 7h00 à 19h00, les jours ouvrés uniquement.
    - Le Portail des Nations sera ouvert pour les piétons de 8h00 à 19h00 ou, en dehors de ces heures, en utilisant la carte magnétique.
  5. J'en appelle à la coopération de tout le personnel afin de respecter la signalisation et de suivre les indications données, le cas échéant, par le personnel de la Section de la sécurité et de la sûreté. Les voitures stationnées de façon à gêner gravement la circulation et en particulier celles qui constituent une source potentielle d'accidents pourront être enlevées par des services commerciaux aux frais des conducteurs.

La Directrice de la Division de l'administration  
(Signé) Aminata S. Djermakoye